

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'UPTON

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le mardi 05 avril 2022 sur les 19 h 45 tenue au centre communautaire situé au 885, rue Lanoie conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'assemblée est présidée par monsieur le maire Robert Leclerc.

Participent également à cette dernière, mesdames les conseillères Barbara Beugger et Kelly Huard et messieurs les conseillers Mathieu Beaudry, Pierre Dufresne, Éric Jodoin et Claude Larocque.

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur Denis Meunier, est également présent.

Monsieur le maire déclare la présente assemblée publique de consultation ouverte.

Premier projet du *Règlement numéro 2022-342 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin de permettre les services de garderie dans la zone 301*

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, du premier projet *Règlement numéro 2022-342 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin de permettre les services de garderie dans la zone 301*.

Monsieur le maire invite directeur général et greffier-trésorier par intérim à présenter le premier projet du règlement numéro 2022-342.

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim présente et explique le premier projet de règlement adopté par le conseil municipal ainsi que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

À la suite des informations communiquées par le directeur général, monsieur le maire invite les gens présents à formuler leurs questions concernant ledit projet.

Premier projet du *Règlement numéro 2022-343 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin d'ajouter l'usage de fleuristerie*

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, du premier projet *Règlement numéro 2022-343 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin d'ajouter l'usage de fleuristerie*.

Monsieur le maire invite directeur général et greffier-trésorier par intérim à présenter le premier projet du règlement numéro 2022-343.

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim présente et explique le premier projet de règlement adopté par le conseil municipal ainsi que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire.



093-04-2022

## **2. Administration générale**

### **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

---

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 avril 2022 et qu'il s'en déclare satisfait;

Attendu que le conseil souhaite ajouter un point concernant la participation de la Municipalité au Gala Distinction de la Chambre de commerce de la région d'Acton.

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Barbara Beugger

et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis en y ajoutant le point 9.1 :

#### **1. Ouverture de la séance**

#### **2. Administration générale**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 2.2 Adoption – Procès-verbaux
- 2.3 Adoption - Comptes à payer
- 2.4 Dépôt - État des activités financières
- 2.5 Amendement au règlement de tarification 2010-203 – Adoption du règlement 2010-203-27
- 2.6 Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – Année 2021
- 2.7 Dépôt du registre de dons et commandites
- 2.8 Demande de don – Dystrophie musculaire Canada
- 2.9 Demande de commandite Gala distinction 2022 – Chambre de commerce de la région d'Acton
- 2.10 Les élus.es municipaux Québécois solidaires du peuple ukrainien
- 2.11 Jours fériés 2022
- 2.12 Programme « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi » 2022
- 2.13 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective
- 2.14 Équité salariale – Mandat
- 2.15 Dépôt de l'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers – Commission municipale du Québec
- 2.16 Offre de services pour l'installation d'une porte et de parois en verre au bureau municipal
- 2.17 Mandat de caractérisation ciblée des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) – Centre communautaire, caserne et bibliothèque – Les Services Exp inc.
- 2.18 Mandat pour la mise à jour du registre de l'amiante – Bureau municipal, usine d'épuration et usine de filtration – Les Services Exp inc.
- 2.19 Amendement au règlement de tarification 2010-203 – Avis de motion
- 2.20 Embauche du directeur général et greffier -trésorier
- 2.21 Autorisation pour la signature de chèques et l'administration des comptes
- 2.22 Désignation d'un représentant de la Municipalité auprès de Revenu Québec
- 2.23 Directeur général adjoint
- 2.24 Publicité dans le guide touristique de la région d'Acton 2022 2023 – Proposition de la Pensée de Bagot
- 2.25 Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale

#### **3. Sécurité publique**

- 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de mars 2022

- 3.2 Rapport annuel d'activités du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton pour l'année 2021 - Adoption
- 3.3 Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Césaire concernant la fourniture de services technique pour le sauvetage en hauteur et en espace clos
- 3.4 Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Hyacinthe concernant l'intervention pour les matières dangereuses
- 3.5 Entente avec Bell service 9-1-1 pour la mise œuvre du service prochaine génération
- 3.6 Entente relative à la fourniture des outils de désincarcération

#### **4. Transport**

- 4.1 Prévion des dépenses aux travaux publics pour le mois d'avril 2022
- 4.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau local 2021
- 4.3 Embauche d'un journalier permanent aux travaux publics

#### **5. Hygiène du milieu**

- 5.1 Offre de service pour la préparation du plan d'intervention de la municipalité
- 5.2 Proposition tarifaire pour des essais de toxicité – Bureau Veritas
- 5.3 Contrôle de la végétation – modification au contrat Gazons Tessier
- 5.4 Autorisation de paiement à l'entreprise Forages LBM - Forages exploratoires
- 5.5 Autorisation de paiement à la firme Shellex – Usine de filtration eau potable
- 5.6 Étude hydrogéologique du puits d'essai UP/PE-1-21 – Autorisation de paiement à l'entreprise LNA Hydrologie et Environnement

#### **6. Santé et bien-être**

#### **7. Aménagement, urbanisme et développement**

- 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mars 2022
- 7.2 Adoption du second projet - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre les services de garderie
- 7.3 Adoption du second projet - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'ajouter l'usage de fleuristerie
- 7.4 Mandat à la MRC d'Acton pour la préparation d'un projet de règlement
- 7.5 Renouvellement du mandat de deux membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme
- 7.6 CPTAQ – demande d'autorisation pour usage autre qu'agricole - lot 1 959 975

#### **8. Loisirs et culture**

- 8.1 Embauche de madame Sarah Beauregard, à titre de coordonnatrice en loisirs
- 8.2 Adoption de la grille des salaires pour les emplois d'été 2022
- 8.3 Camp de jour 2022 - Affichage des postes d'animateur

#### **9. Affaires diverses**

- \* 9.1 Gala distinction 2022 de la Chambre de commerce - Participation

#### **10. Période de questions**

#### **11. Clôture de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

## **2.2 Adoption – Procès-verbal**

---

094-04-2022

Considérant que chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière du 1<sup>er</sup> mars 2022 et déclare en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard,  
appuyé par Barbara Beugger

et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du  
1<sup>er</sup> mars 2022.

Adoptée à la majorité des conseillers.ères

### 2.3 Comptes à payer

---

095-04-2022

Attendu que les membres du conseil municipal ont obtenu les  
informations utiles à leur prise de décision concernant les  
comptes à payer;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Éric Jodoin

et résolu d'accepter la liste des comptes à payer du mois de  
mars 2022 pour une somme de 236 843,65 \$ et d'entériner les  
comptes payés durant ledit mois pour une somme de  
67 640,52 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

### 2.4 Dépôt - État des activités financières

---

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose  
l'état des activités financières en date du 4 avril 2022.

### 2.5 Amendement au règlement de tarification 2010-203 – Adoption du règlement 2010-203-27

---

096-04-2021

Attendu que les dispositions des articles 244.1 et suivants de  
la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettent  
à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le  
financement de tout ou en partie de ses biens, services ou  
activités;

Attendu les dispositions du règlement provincial sur les  
conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir  
de tarification des municipalités;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ledit règlement à l'annexe  
« A » afin de changer le tarif des frais de déplacement lors  
d'utilisation du véhicule personnel;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ledit règlement à l'annexe  
« B » afin de changer les frais exigibles pour la transcription,  
la reproduction et l'expédition de documents détenus par la  
Municipalité, et ce, selon les modifications apportées par le  
gouvernement du Québec;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment  
été donné lors de la session régulière du 1<sup>er</sup> mars 2022;

Attendu qu'avant l'adoption du règlement, le directeur général  
et greffier-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune

modification n'a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne,  
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu que le règlement numéro 2010-203-27 modifiant le règlement 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.6 Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – Année 2021

---

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur Denis Meunier, dépose, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le rapport annuel portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2.7 Dépôt du registre de dons et commandites

---

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2.8 Demande de don – Dystrophie musculaire Canada

---

Considérant la demande de don de Dystrophie musculaire Canada;

Considérant que cet organisme a pour mission d'améliorer la vie des personnes atteintes de maladies neuromusculaires en finançant adéquatement la recherche d'un traitement curatif, en fournissant des services et en assurant un soutien constant;

Considérant la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard,  
appuyé par Barbara Beugger

et résolu d'offrir un don, d'un montant de 50,00 \$ à Dystrophie musculaire Canada.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.9 Demande de commandite Gala distinction 2022 – Chambre de commerce de la région d'Acton

---

098-04-2022

Considérant la demande de sollicitation reçue de la Chambre de commerce de la région d'Acton du Gala distinction 2022;

Considérant les différents plans de commandite variant de 275,00 \$ à 3 500,00 \$;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu que la Municipalité décline la demande de commandite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.10 Les élus.es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

---

099-04-2022

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus.es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus.es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus.es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger,  
appuyé par Éric Jodoin

et résolu :

Que la Municipalité d'Upton condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M<sup>me</sup> Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

#### 2.11 Jours fériés 2022

100-04-2022

Attendu qu'en plus du Vendredi saint, la fête nationale du Québec et la fête nationale du Canada sont pour 2022, un vendredi;

Attendu que les bureaux administratifs sont fermés les vendredis;

Attendu qu'afin que le personnel puisse profiter de chacun de ces jours fériés, il y a lieu de fermer les bureaux administratifs les jeudis précédents lesdits congés;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne,  
appuyé par Kelly Huard

et résolu que les jours fériés du Vendredi saint, la fête nationale du Québec ainsi que la fête nationale du Canada de 2022 qui coïncident cette année avec un vendredi soient devancés au jeudi précédent pour les employés de l'administration municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

#### 2.12 Programme « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi » 2022

101-04-2022



Considérant la demande du Carrefour jeunesse emploi comté de Johnson afin que la Municipalité participe à l'édition 2022 du « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi »;

Considérant que le programme permet l'embauche d'étudiants pour les volets « Apprenti-Stage » et « Expérience Travail - Été »;

Considérant que le programme aiderait la Municipalité à pourvoir quatre (4) postes au sein de la programmation estivale;

Considérant que le programme prévoit une participation financière de 1 125,64 \$, laquelle est prévue au budget de l'exercice financier 2022;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu :

Que soit autorisée la participation financière de la Municipalité;

Que soit autorisée la coordonnatrice en loisirs, Sarah Beauregard, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.13 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

---

102-04-2022

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements;

Considérant qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

Considérant que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie;

Considérant que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires, les employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

Considérant qu'en vertu du *Code municipal du Québec* une municipalité peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires, employés et membres du conseil, à un contrat d'assurance collective dont le preneur est la FQM;

Considérant que le contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

Considérant que le contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

En conséquence, il est           proposé par Pierre Dufresne  
                                                  appuyé par Éric Jodoin

et résolu :

Que la Municipalité adhère au bénéfice de ses fonctionnaires, employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le contrat en date du 1<sup>er</sup> juin 2022;

Que la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et tout ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

Que la Municipalité respecte les termes et conditions du programme et du contrat;

Que la Municipalité maintienne sa participation au programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du contrat et en y respectant les termes et conditions;

Que la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au programme;

Que la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général et greffier-trésorier d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au contrat ou à tout contrat le remplaçant;

Que la Municipalité autorise FQM Assurances inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

Que la Municipalité accorde à FQM Assurance inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de

l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

Que la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.14 Équité salariale - Mandat

Ce dossier est reporté à une séance ultérieure.

2.15 Dépôt de l'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers – Commission municipale du Québec

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur Denis Meunier, dépose, conformément à l'article 86.8 de *Loi sur la commission municipale*, l'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers.

2.16 Offre de services pour l'installation d'une porte et de parois en verre au bureau municipal

Ce dossier est reporté à une séance ultérieure.

2.17 Mandat de caractérisation ciblée des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) – Centre communautaire, caserne et bibliothèque – Les Services Exp inc.

103-04-2022

Considérant que la Municipalité a l'obligation de se conformer aux dispositions réglementaires relatives à la gestion sécuritaire de l'amiante;

Considérant que l'inspection des bâtiments est le moyen privilégié par la réglementation afin d'identifier et de localiser les flocages et les calorifuges contenant de l'amiante;

Considérant que le centre communautaire, la caserne et la bibliothèque nécessitent des inspections;

Considérant l'offre de services reçue le 3 mars 2022 de la firme les Services Exp inc. au montant de 2 905,00 \$, plus les taxes applicables, comprenant les déplacements, l'inspection et la rédaction du rapport de caractérisation;

Considérant l'estimé pour 35 échantillons pour analyse en microscopie à la lumière polarisante (MLP) au coût de 25,00 \$ chacun et 4 échantillons pour analyse en microscopie

électronique de transmission (MET) au coût de 75,00 \$ chacun au montant total de 1 175,00 \$, plus les taxes applicables;

Considérant que seuls les échantillons prélevés seront facturés;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard,  
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu de mandater la firme les Services exp inc. au montant total de 4 080,00 \$, plus les taxes applicables, pour effectuer la caractérisation ciblée des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA), pour le centre communautaire, la caserne et la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.18 Mandat pour la mise à jour du registre de l'amiante – Bureau municipal, usine d'épuration et usine de filtration – Les Services Exp inc.

---

104-04-2022

Considérant que la Municipalité a l'obligation de se conformer aux dispositions réglementaires relatives à la gestion sécuritaire de l'amiante;

Considérant que l'inspection des bâtiments est le moyen privilégié par la réglementation afin d'identifier et de localiser les flocages et les calorifuges contenant de l'amiante;

Considérant que le bureau municipal, l'usine d'épuration et l'usine de filtration nécessitent des inspections;

Considérant l'offre de services reçue le 3 mars 2022 de la firme les Services Exp inc. au montant de 2 400,00 \$, plus les taxes applicables, comprenant l'inspection des trois bâtiments, trois rapports photographiques et trois registres sur la gestion de l'amiante;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Éric Jodoin

et résolu de mandater la firme les Services exp inc. au montant de 2 400,00 \$, plus les taxes applicables, pour effectuer la mise à jour du registre de l'amiante, pour le bureau municipal, l'usine d'épuration et l'usine de filtration.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.19 Amendement au règlement de tarification 2010-203 – Avis de motion

---

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère, Kelly Huard, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'amender le règlement 2010-203 décrétant la

tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton pour hausser la tarification du camp de jour.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la conseillère, Kelly Huard, dépose une copie du projet de règlement 2010-203-28 dans le but d'amender le règlement 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité.

## 2.20 Embauche du directeur général et greffier -trésorier

105-04-2022

Attendu l'appel de candidatures pour le poste de directeur général et greffier-trésorier;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Attendu que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet de contrat de travail à intervenir entre les parties et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger,  
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu de procéder à la nomination de Monsieur Nabil Boughanmi au poste de directeur général et greffier-trésorier pour la Municipalité d'Upton à compter du 11 ou 18 avril 2022 (selon les disponibilités), et de mandater le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

## 2.21 Autorisation pour la signature de chèques et l'administration des comptes

106-04-2022

Considérant que le conseil municipal a procédé à la nomination de monsieur Nabil Boughanmi au poste de directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 203 du *Code municipal du Québec* « Tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le greffier-trésorier ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacances dans la charge de maire, par tout membre du conseil préférablement autorisé et par le greffier-trésorier;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Kelly Huard

et résolu :

Que soit autorisé monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, à signer auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton conjointement

avec le maire, monsieur Robert Leclerc ou en son absence ou incapacité d'agir par la mairesse suppléante madame Barbara Beugger;

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du directeur général et greffier-trésorier, madame Sylvia Ouellette, directrice des finances, est autorisée à le remplacer et à signer tous les chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité;

Que monsieur Boughanmi agisse également à titre d'administrateur des comptes et cartes de crédit de la Municipalité auprès des institutions financières concernées et des organismes émetteurs des cartes de crédit et que madame Sylvia Ouellette demeure co-administratrice;

Que la Municipalité réclame l'émission d'une carte de crédit VISA au nom de monsieur Nabil Boughanmi pour les besoins de la Municipalité dans le cadre de ses fonctions avec une limite de crédit de 5 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

## 2.22 Désignation d'un représentant de la Municipalité auprès de Revenu Québec

---

107-04-2022

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Municipalité auprès de Revenu Québec afin d'avoir accès au dossier de la Municipalité d'Upton et de pouvoir obtenir les informations utiles dans l'exercice de ses fonctions;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne, appuyé par Barbara Beugger

et résolu:

Que monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier ci-après le représentant, soit autorisé à :

- Inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de la Municipalité à ClicSécur – Entreprises;
- Gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité une autorisation ou une procuration;

- Consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements de Revenu Québec détient au sujet de la taxe d'accise de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide de services en ligne);

Que madame Sylvia Ouellette agisse en tant que co-responsable auprès de Revenu Québec avec les mêmes pouvoirs et obligations que le responsable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

#### 2.23 Directeur général adjoint

108-04-2022

Attendu que le conseil municipal a procédé le 21 décembre dernier, à la nomination de Monsieur Denis Meunier au poste de directeur général et greffier-trésorier par intérim;

Attendu que la Municipalité a procédé dernièrement à l'embauche d'un candidat pour occuper le poste de manière permanente;

Attendu que le Conseil municipal souhaite conserver les services du directeur général par intérim afin d'assurer une saine transition des dossiers;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Kelly Huard

et résolu que dès l'entrée en poste du nouveau titulaire à la direction générale, monsieur Meunier occupera le poste de directeur général adjoint et de greffier-trésorier adjoint, et ce, aux mêmes conditions afin de poursuivre certains dossiers et faciliter l'entrée en poste du nouveau titulaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

#### 2.24 Publicité dans le guide touristique de la région d'Acton 2022-2023 – Proposition de la Pensée de Bagot

109-04-2022

Considérant que le guide touristique de la région d'Acton paraîtra le 18 mai 2022 dans tous les foyers de la MRC d'Acton;

Considérant qu'il y a lieu de publiciser les trois spectacles en plein air qui auront lieu au mois de juillet;

Considérant qu'une publicité de ½ de page tout en couleurs est au coût de 570,00 \$, plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne,  
appuyé par Kelly Huard

et résolu qu'un espace publicitaire soit réservé dans le guide touristique de la région d'Acton 2022-2023 pour son édition du 18 mai 2022 pour un coût total de 570,00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

#### 2.25 Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale

110-04-2022

Considérant que la semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger,  
appuyé par Claude Larcoque

et résolu :

Que la Municipalité d'Upton proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 la semaine de la santé mentale

Que soient invités tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie.



Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

### **3. Sécurité publique**

---

#### 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de mars 2022

---

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de mars 2022.

#### 3.2 Rapport annuel d'activités du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton pour l'année 2021 - Adoption

---

Considérant que le rapport annuel d'activités traitant des actions locales relevant de la Municipalité d'Upton contenue dans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton est déposé;

Considérant que suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

Considérant que sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC d'Acton, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel de mise en œuvre du schéma de couverture de risques élaboré par la MRC d'Acton avec la collaboration de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Claude Larocque

et résolu d'adopter le rapport annuel d'activité 2021 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

#### 3.3 Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Césaire concernant la fourniture de services technique pour le sauvetage en hauteur et en espace clos

---

Considérant la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ ch. S3.), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services de sécurité incendie;

111-04-2022

112-04-2022

Considérant les besoins de la Municipalité en matière de services spécialisés en sauvetage technique en hauteur et en espace clos;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire est en mesure de fournir ses services spécialisés à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard,  
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu que la Municipalité manifeste son intérêt à conclure avec la Ville de Saint-Césaire une entente intermunicipale relative aux sauvetages en hauteur et en espaces clos.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3.4 Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Hyacinthe concernant l'intervention pour les matières dangereuses

---

113-04-2022

Considérant la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ ch. S3.), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services de sécurité incendie;

Considérant les besoins de la Municipalité en matière d'intervention pour les matières dangereuses;

Considérant que la Ville de Saint-Hyacinthe est en mesure de fournir ses services spécialisés à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger,  
appuyé par Éric Jodoin

et résolu que la Municipalité manifeste son intérêt à conclure avec la Ville de Saint-Hyacinthe une entente relative aux interventions pour les matières dangereuses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3.5 Entente avec Bell service 9-1-1 pour la mise œuvre du service prochaine génération

---

114-04-2022

Considérant que Bell a été mandatée par le CRTC afin de planifier la mise en œuvre des services de prochaine génération (9-1-1 PG);

Considérant que le service 9-1-1 PG remplace le service 9-1-1 évolué (9-1-1 E), ce service permettra aux Canadiens d'avoir accès à de nouveaux services d'urgence améliorés et novateurs reposants sur le Protocole Internet (IP);

Considérant que tous les centres d'urgence 9-1-1 doivent migrer vers le nouveau réseau 9-1-1 PG entre le 30 juin 2020 et le 30 juin 2023 et que le réseau 9-1-1 E actuel sera décommissionné après le 30 juin;

Considérant qu'avec l'introduction du service 9-1-1 PG, des changements seront nécessaires dans tous les centres d'urgence 9-1-1 et de nouvelles ententes de service devront être signées avec les municipalités;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'entente à intervenir avec Bell 9-1-1 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry,  
appuyé par Claude Larocque

et résolu :

Que soit approuvée la signature de l'entente pour le nouveau service 9-1-1 avec Bell, dans le cadre du mandat donné par le CRTC afin de planifier la mise en œuvre des services de Prochaine Génération (9-1-1PG) selon la Décision 2017-182 en matière de politique de réglementation des communications;

Que soient autorisés monsieur Robert Leclerc, maire, et monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier par intérim, à signer cette nouvelle entente pour et au nom de la Municipalité d'Upton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

### 3.6 Entente relative à la fourniture des outils de désincarcération

115-04-2022

Considérant que les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la fourniture du service d'outils de désincarcération;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire se prévaloir d'une entente avec la municipalité d'Upton pour l'utilisation des services de désincarcération;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'entente à intervenir avec la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Kelly Huard

et résolu

Que soit approuvée la signature de l'entente avec la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour la fourniture des outils de désincarcération;

Que soient autorisés le maire et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

#### **4. Transport**

---

##### 4.1 Prévission des dépenses aux travaux publics pour le mois d'avril 2022

---

116-04-2022

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Kelly Huard

et résolu d'approuver, pour le mois d'avril 2022, un budget de 42 092,10 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics, incluant l'acquisition d'un afficheur de vitesse auprès de Martech inc. au montant de 3 620,00 \$, plus les taxes applicables, ainsi que d'une remorque au coût approximatif de 10 000,00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

##### 4.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau local 2021

---

117-04-2022

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 56 961,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne,  
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu d'informer le MTQ de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

##### 4.3 Embauche d'un journalier permanent aux travaux publics

---

118-04-2022

Considérant que monsieur Étienne Labonté a remis sa lettre de démission le 7 mars 2022;

Considérant que la Municipalité doit prévoir l'embauche d'un journalier permanent aux travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Barbara Beugger

et résolu d'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires pour l'embauche d'un journalier permanent aux travaux publics;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

## **5. Hygiène du milieu**

---

### **5.1 Offre de service pour la préparation du plan d'intervention de la municipalité**

---

119-04-2022

Considérant que, pour la réalisation de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égout, toute demande d'aide financière doit être appuyée par une mise en priorité des travaux à effectuer à partir d'un plan d'intervention;

Considérant que le plan d'intervention de la Municipalité date de l'année 2018;

Considérant la nécessité de réaliser un nouveau plan d'intervention devant présenter les travaux prioritaires à réaliser par la Municipalité plutôt que l'ensemble des travaux admissibles dans le cadre des programmes d'aide financière ou du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

Considérant l'offre de service reçue de l'entreprise Shellex pour la mise à jour du rapport concernant le plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la Municipalité au montant budgétaire maximal de 8 000 \$, excluant les taxes;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu d'accepter l'offre de service de l'entreprise Shellex au montant budgétaire maximal de 8 000 \$, excluant les taxes, pour la mise à jour du rapport concernant le plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts d'Upton;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

### **5.2 Proposition tarifaire pour des essais de toxicité – Bureau Veritas**

---

120-04-2022

Considérant que le *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* exige des essais de toxicité de la part des exploitants des usines d'épuration puisque l'effluent de ces stations ne doit pas présenter de toxicité;

Considérant la proposition tarifaire numéro C10259, datée du 11 mars 2022, de la firme Bureau Veritas;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque  
appuyé par Éric Jodoin

et résolu d'accepter la proposition tarifaire numéro C10259 en date du 11 mars 2022 de la firme Bureau Veritas pour des essais à l'usine de filtration aux coûts suivants :

Essai de toxicité	Prix unitaire (taxes exclues)
TRUITE	814,00 \$
DAPHNIE (test aigu)	194,00 \$
Frais de gestion et de contenants (par échantillon)	7,00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

### 5.3 Contrôle de la végétation – modification au contrat Gazons Tessier

---

121-04-2022

Attendu que lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre dernier, le conseil municipal a accordé aux Gazons Tessier selon sa résolution 326-10-2021, un contrat de 3 ans visant le contrôle de la végétation dans les aires de circulation et dans les berges des bassins d'épuration à l'usine de traitement des eaux usées de la Municipalité;

Attendu que le contrat accordé est au coût de 2 310 \$ par an plus les taxes;

Attendu que l'entreprise s'adresse à la Municipalité afin d'obtenir une hausse de 10% de son contrat en raison de l'augmentation de 226 % des produits requis pour la réalisation de son contrat;

Attendu que cette hausse soudaine et inattendue est occasionnée par la situation de la main-d'œuvre manquante, l'explosion des coûts d'exportation et les événements géopolitiques actuels qui font que les stocks seront impossibles d'être comblés mondialement;

Attendu que le Conseil municipal est conscient des enjeux actuels sur l'économie des entreprises;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne,  
appuyé par Barbara Beugger

et résolu que compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal accepte la hausse de 10% du contrat de contrôle de la végétation accordé aux Gazons Tessier pour une durée de 3 ans à raison de 2 310 \$ par année, plus taxes, pour ainsi être porté à 2 541 \$ par année, plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.ères

5.4 Autorisation de paiement à l'entreprise Forages LBM - Forages exploratoires

---

122-04-2022

Considérant que l'entreprise Forages LBM a été mandatée, selon la résolution numéro 087-03-2021 pour la réalisation de forages exploratoires;

Considérant la facture numéro 3663, pour la réalisation des forages avec tuyau de 10 pouces et la fourniture d'un cuvelage d'acier, datée du 28 février 2022 au montant de 5 139,38 \$, incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation de madame Julie Gauthier ingénieur et hydrogéologue de la firme LNA daté du 17 mars 2022;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu :

Que soit autorisé le paiement de la facture numéro 3663, au montant de 5 139,38\$, incluant les taxes applicables;

Que pour pourvoir au financement de ces honoraires soit utilisé le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.5 Autorisation de paiement à la firme Shellex – Usine de filtration d'eau potable

---

123-04-2022

Considérant que la firme Shellex Groupe Conseil a été mandatée, selon la résolution numéro 130-04-2021 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie en lien avec l'aménagement d'une chambre de contact à l'usine de filtration;

Considérant la facture numéro 17240, couvrant des frais d'ingénierie préliminaire, datée du 28 février 2022 au montant de 5 058,90 \$, plus les taxes applicables;

Considérant la recommandation de monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier par intérim;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger,  
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu :

Que soit autorisé le paiement de la facture numéro 17240 à la firme Shellex Groupe Conseil au montant de 5 058,90 \$, plus les taxes applicables;

Que pour pourvoir au financement de ces honoraires soit utilisé le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.6 Étude hydrogéologique du puits d'essai UP/PE-1-21 – Autorisation de paiement à l'entreprise LNA Hydrologie et Environnement

---

124-04-2022

Considérant le mandat accordé à l'entreprise LNA Hydrogéologie et Environnement pour l'étude hydrogéologique du puits d'Essai UP-PE-1-21, cible 3, selon la résolution 080-03-2022;

Considérant la facture numéro 2203-39 d'un montant de 7 739,94 \$, incluant les taxes applicables, comprenant la compilation des essais de pompage, la production des schémas d'aménagement des puits et des travaux supplémentaires pour l'approfondissement du puits P-6;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Éric Jodoin  
et résolu :

Que soit autorisé le paiement de la facture numéro 2203-39 à l'entreprise LNA Hydrogéologie et Environnement au montant de 7 739,94 \$, incluant les taxes applicables;

Que pour pourvoir au financement de ces honoraires soit utilisé le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

**6. Santé et bien-être**

---

**7. Aménagement, urbanisme et développement**

---

7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mars 2022

---

Le rapport du service d'inspection pour le mois de mars 2022 a été déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

7.2 Adoption du second projet - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre les services de garderie

---



125-04-2022

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil désire modifier la grille des usages principaux et des normes, par l'ajout des usages commerciaux de classe A-2 « services » à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 301 et par l'ajout, pour lesdits usages, de la note particulière suivante « [2] limité aux services de garderie » afin de permettre les services de garderie dans la zone à dominance institutionnelle numéro 301 (terrain des loisirs);

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mathieu Beaudry lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2022;

Attendu que le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 1<sup>er</sup> mars 2022;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu ce 5 avril 2022, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le second projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 5 avril 2022 et qu'aucune modification n'a été apportée par rapport au premier projet;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry,  
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu que le second projet du règlement 2022-342 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin de permettre les services de garderie dans la zone 301 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.3 Adoption du second projet - Modification du règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'ajouter l'usage de fleuristerie

---

126-04-2022

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil désire ajouter l'usage de fleuristerie à la liste des usages complémentaires autorisés dans une habitation ou dans un bâtiment accessoire à l'habitation;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Pierre Dufresne lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2022;

Attendu que le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 1<sup>er</sup> mars 2022;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu ce 5 avril 2022, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le second projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 5 avril 2022 et qu'aucune modification n'a été apportée par rapport au premier projet;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Kelly Huard

et résolu que le second projet du règlement 2022-343 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.4 Mandat à la MRC d'Acton pour la préparation d'un projet de règlement

---

127-04-2022

Considérant que la Municipalité souhaite permettre la construction de bâtiment en forme de dôme en polyéthylène pour les usages d'utilités publiques;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu de mandater la Municipalité régionale de comté d'Acton afin de produire un projet de règlement modifiant la réglementation d'urbanisme dans le but de permettre la construction de bâtiment en forme de dôme en polyéthylène pour les usages d'utilités publiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.5 Renouvellement du mandat de deux membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme

---

128-04-2022

Considérant que le mandat de deux élus comme délégués au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) se terminera le 30 avril prochain;

Considérant que monsieur Éric Jodoin, conseiller, et monsieur Pierre Dufresne, conseiller, sont intéressés à poursuivre leur mandat en tant que membres du CCU;

Considérant que le mandat de deux membres citoyens se termine également le 30 avril;

Considérant que messieurs Daniel Brunelle et Richard Sabourin ne souhaitent pas renouveler leur mandat;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger,  
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu :

Que soit renouvelé le mandat de monsieur Éric Jodoin et monsieur Pierre Dufresne en tant que représentant du Conseil au sein du CCU jusqu'au 30 avril 2024;

Qu'un avis de recrutement soit annoncé dans le prochain bulletin municipal pour pourvoir les postes vacants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.6 CPTAQ – demande d'autorisation pour usage autre qu'agricole - lot 1 959 975

---

129-04-2022

Considérant que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) déposée par Urbanisme & Ruralité, mandataire de Julie Fontaine, concernant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles le lot 1 959 975 d'une superficie de 7 357,9 mètres carrés (0,73579 hectare) afin d'y aménager des locaux pouvant y loger des entreprises d'entreposage de type mini-entrepôt et pour des entrepreneurs en construction (entrepreneurs généraux, électriciens, plombiers, etc.);

Considérant que le terrain est situé dans la zone 506 du règlement de zonage, dans laquelle il est autorisé les deux usages précédemment identifiés;

Considérant que par sa décision # 371133, la CPTAQ a autorisé sur la partie ouest du lot 1 959 975 (superficie de 1 616,7 mètres) une utilisation à des fins autres qu'agricoles soit une cantine et ses dépendances, une roulotte saisonnière et un stationnement et a autorisé sur la partie est (superficie de 3 355,1 mètres carrés) du lot 1 959 975 l'entreposage et la vente de bois;

Considérant que le lot 1 959 975 était occupé par un atelier de soudure et de fabrication de machineries sur une superficie d'environ 2 386,1 mètres carrés. Un permis de démolition a été émis par la municipalité le 15 août 2018 pour la démolition complète du bâtiment principal;

Considérant qu'à ses deux extrémités, il existe une autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une superficie totale de 4 971,8 mètres carrés, correspondant à 68 % du lot 1 959 975;

Considérant que les activités visées ne sont pas des immeubles protégés au sens du règlement de zonage et qu'ils

ne généreront aucune distance séparatrice en matière d'odeur qui viendrait limiter l'implantation d'activité d'élevage;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu d'appuyer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande d'autorisation présentée par la firme Urbanisme & Ruralité concernant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une superficie de 7 357,9 m<sup>2</sup> pour l'utilisation du lot 1 959 975 à des fins autres agricoles, soit pour la construction de mini-entrepôts et de locaux pour des entrepreneurs en construction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

## **8. Loisirs et culture**

---

### **8.1** Embauche de madame Sarah Beauregard, à titre de coordonnatrice en loisirs

---

130-04-2022

Considérant l'ouverture du poste de coordonnatrice des loisirs;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance l'entente intervenue entre madame Beauregard et la Municipalité et qu'il s'en déclare satisfait;

Considérant que madame Beauregard est en poste depuis le 15 mars 2022, et ce, pour environ deux jours semaine;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard  
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu :

Que soit embauchée madame Sarah Beauregard à titre de coordonnatrice en loisirs, aux conditions établies au contrat de travail;

Que soit entérinée la signature du contrat de travail par le directeur général, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

### **8.2** Adoption de la grille des salaires pour les emplois d'été 2022

---

131-04-2022

Attendu qu'il y a lieu d'établir la rémunération horaire pour les emplois d'été 2022;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la grille des salaires pour les emplois d'été 2022 soumise par le

directeur général et greffier-trésorier et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger appuyé par Kelly Huard

et résolu :

Que soit approuvée la grille des salaires pour les emplois d'été 2022;

Que soient autorisés à signer ladite grille monsieur Robert Leclerc, maire, et monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

132-04-2022

### 8.3 Camp de jour 2022 - Affichage des postes d'animateur

Considérant qu'il est nécessaire d'embaucher au moins deux animateurs de camp de jour;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque, appuyé par Pierre Dufresne

et résolu d'autoriser la coordonnatrice des loisirs, madame Sarah Beauregard, à procéder à l'affichage des postes d'animateur de camp de jour et à faire les démarches nécessaires en vue de pourvoir ces postes;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

## 9. Affaires diverses

133-04-2022

### 9.1 Gala distinction 2022 de la Chambre de commerce – Participation

Attendu que la Chambre de commerce de la région d'Acton tiendra son Gala Distinction le samedi 7 mai 2022;

Attendu que la Municipalité d'Upton est membre de ladite chambre de commerce et qu'il y a lieu qu'elle y soit représentée;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin, appuyé par Kelly Huard

et résolu :

Que soient autorisés le maire, monsieur Robert Leclerc, et madame la conseillère, Barbara Beugger, à représenter la Municipalité lors du Gala Distinction de la chambre de commerce de la région d'Acton qui se tiendra au Centre sportif d'Acton Vale le samedi 7 mai prochain;

Que la Municipalité acquitte le coût des deux billets d'une somme de 125,00 \$ chacun, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

#### **10. Période de questions**

---

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

#### **11. Clôture de la séance**

---

134-04-2022

Attendu que tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Kelly Huard

et résolu de clore la séance à 21h20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Le directeur général et  
greffier-trésorier par intérim,

Le maire,

Denis Meunier

Robert Leclerc

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Denis Meunier directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.

Signature :